

Les différents modes de notification des mouvements Ovins et Caprins

La notification des mouvements d'animaux est obligatoire pour les espèces Ovine et Caprine (arrêté du 19/12/05 modifié)
Elle concerne tous les mouvements d'animaux entre élevages (entrées et sorties) ou à destination de l'abattoir. Les mouvements liés à la transhumance en sont exclus. Vous avez 7 jours pour déclarer à l'EdER vos mouvements (notification) et plusieurs possibilités vous sont proposées :

Notifications par papier ou mail

Vous disposez pour cela de carnets avec plusieurs exemplaires. Ils sont disponibles auprès de votre antenne locale de l'EdER (*voir au verso de cette page pour leur utilisation pratique*).

- ⇒ Vous devez transmettre un exemplaire à votre antenne locale EdER,
- ⇒ Vous devez conserver un exemplaire sur votre exploitation,
- ⇒ Vous devez donner les 3 autres exemplaires au transporteur.

L'envoi du document à l'EdE peut se faire :

- Soit par courrier
- Soit par mail.

Notification par voie électronique

Cette solution est à privilégier car elle vous permet de :

- sécuriser vos envois,
- d'éviter les erreurs,
- de gagner du temps,
- réduire votre facture d'identification.

Exemple de coût annuel pour un élevage notifiant par le portail Ovin Caprin par rapport à une notification par papier ou mail.

| Tarifs 2022 | par Internet | par Papier ou fax (hors frais de port) |
|---|---------------|---|
| Abonnement annuel H.T. | 40 € | 0 € |
| Saisie et traitement d'un document de notification H.T. | 0.25 € | 3 € |
| Coût annuel sur la base de 10 notifications | 42.5 € | 30 € |
| Coût annuel sur la base de 20 notifications | 45 € | 60 € |

Pour obtenir un code d'accès à internet, contactez votre antenne locale de l'EdER.

D'autres logiciels privés sont disponibles. Pour connaître la liste, vous pouvez consulter le site de l'ANELA à l'adresse suivante : <http://www.anela.fr/qui-sommes-nous/nos-membres/>

Délégation de notification

Vous avez également la possibilité de déléguer la notification de vos mouvements à votre coopérative, à l'abattoir ou à votre négociant. **Vous restez, cependant, responsable des notifications.** Cette délégation nécessite la signature d'un contrat entre l'éleveur et le délégataire. Votre délégataire doit vous fournir, au moins une fois par mois, les récapitulatifs mensuels des notifications. Ils sont à conserver pendant 5 ans dans votre registre d'élevage.

